



**La liste d'aptitude permet aux titulaires ayant l'ancienneté requise de changer de corps.**

## 1) Quelles sont les conditions pour candidater ?

Vous devez :

- \* être en activité dans le second degré ou l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou administration, ou en position de détachement
  - \* être âgé de 40 ans au moins au 1<sup>er</sup> octobre 2020
  - \* justifier au 1<sup>er</sup> octobre 2020 de 10 années de services effectifs d'enseignement, dont 5 dans son corps
  - \* disposer de titres ou diplômes dans la discipline demandée
- NB : les services effectués à temps partiel sont comptabilisés comme des services à temps plein

## 2) Quelles sont les modalités d'inscription ?

Elles sont fixées par la [note de service du 30/12/2019](#).

L'acte de candidature et la constitution du dossier se font uniquement **du 6 au 26 janvier 2020** via le [portail de services i-Prof](#), que vous soyez affecté dans l'enseignement secondaire ou dans l'enseignement supérieur.

Vous devez saisir votre candidature dans le menu « les services » et compléter votre dossier en ligne selon une procédure guidée.

Le dossier de candidature comporte :

- un curriculum vitae, qui fait apparaître votre situation individuelle, votre formation, votre mode d'accès au grade, votre itinéraire professionnel, vos activités au sein du système éducatif
- une lettre de motivation, qui fait apparaître l'appréciation que vous portez sur les étapes de votre carrière, l'analyse de votre itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui vous conduisent à présenter votre candidature

Lorsque vous complétez et validez votre CV, saisissez et validez votre lettre de motivation, vous recevez un accusé de réception dans votre messagerie I-Prof dès la validation de votre candidature.

### 3) Comment sont classées les demandes ?

Le rectorat procède à un classement des demandes par discipline, en se fondant sur :

- \* la valeur professionnelle du candidat
- \* son parcours de carrière et son parcours professionnel évalué au regard de sa diversité
- \* son engagement et son rayonnement dépassant le seul cadre de leur salle de classe
- \* son souhait de poursuivre l'enrichissement de son parcours professionnel au bénéfice des élèves, y compris en envisageant d'exercer de nouvelles fonctions ou de recevoir une nouvelle affectation dans un autre type de poste ou d'établissement

Les tableaux de demandes sont présentés en CAPA (Commission administration partitaire académique) et transmis au ministère avant le 20 mars 2020 pour examen en CAPN Agrégés au cours du dernier trimestre de l'année scolaire.

### 4) Quel est le calendrier ?

- \* 30 décembre 2019 : parution de la note de service au BOEN
- \* du 6 au 26 janvier 2020 : saisie des candidatures
- \* fin mars-début avril : résultats des candidatures

### 5) Comment sont traitées les disciplines sans agrégation ?

Les PLP et les certifié-e-s des disciplines où il n'existe pas d'agrégation doivent se présenter pour la discipline où ils ont le diplôme le plus élevé.

Par exemple, si vous êtes professeur-e documentaliste, vous devrez vous présenter dans la discipline pour laquelle vous avez le diplôme le plus élevé (ex : licence de lettres modernes pour une agrégation en lettres).

### 6) Comment se déroule le stage ?

#### a- Votre nomination en qualité de stagiaire

Si votre candidature est retenue, vous serez nommé-e en qualité de stagiaire agrégé-e dans un établissement proche de votre résidence administrative. Vous bénéficierez ensuite d'une bonification de 1000 points au mouvement intra-académique.

#### b- Comment se passe la titularisation ?

A l'issue de l'année de stage, le recteur peut décider, au vu du rapport d'inspection, de la titularisation ou d'une éventuelle prolongation de stage.

Il peut aussi émettre un avis défavorable : vous en êtes informé-e et devez contresigner le rapport d'inspection joint.

Ces avis défavorables sont alors examinés en CAPN, avant qu'une décision ne soit prise par le ministère.

#### c- Rémunération

À la titularisation, un reclassement est effectué par glissement d'indice.

**Vous avez une question sur votre reclassement en tant qu'agrégé-e ?**  
Contactez [votre section académique SE-Unsa.](#)